

Commission Statuts et Règlements

MUTATION HORS PERIODE NON JUSTIFIEE

(Situations particulières relatives aux mutations hors période)

Article 57.1.1

Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, le licencié concerné peut solliciter auprès du club quitté une lettre de non-opposition. Ce document, signé du président, précise expressément que le club quitté ne s'oppose pas à la mutation du demandeur, ou justifie les motifs de son opposition.

Je, soussigné(e), (nom et prénom)

Président(e) du club quitté :

Déclare ne pas m'opposer à la mutation de : (Nom, Prénom et date de naissance du licencié(e))

.....

Déclare m'opposer à la mutation de : (Nom, Prénom et date de naissance du licencié(e))

.....

Motifs :

Fait à :

Le :

Signature du (de la) Président(e)
Et tampon du club

Article 57.1.2

La lettre de non-opposition est sans objet dans le cas où le type de pratique ou le niveau de jeu concernant le licencié n'est plus représenté au sein de son club d'origine.

Article 57.1.4

Cette possibilité n'est offerte qu'aux licenciés de 17 ans et plus. Elle donne lieu à la délivrance d'une licence de type D. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).